



Association loi 1901

# CHARTRE DU BÉNÉVOLE

*Accueillir,*

*Animer,*

*Partager,*

*Tout bénévole accueilli à l'Association d'Éducation Populaire le Roc, se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, la salariée permanente et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.*

# **CHARTRE DU BÉNÉVOLE**

*Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.*

*Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.*

*A ce titre, le bénévolat à l'AEP est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs, savoir-faire et savoir-être au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'association;*

*Tout au long de l'histoire de l'AEP, des bénévoles ont contribué à la réalisation de nombreux projets. L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. Elle s'est d'ailleurs construite initialement grâce à l'engagement militant de bénévoles œuvrant pour l'Éducation Populaire et le sport pour tous.*

## ***Le bénévole est un acteur de terrain qui est :***

**x**Adhérent de l'association : à ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.

*en tant que bénévole animateur car il justifie des compétences dans la section qu'il anime.*

*en tant que bénévole accompagnant,*

**x**Administrateur éventuel, élu par les adhérents

*il veille alors aux orientations de l'association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.*

## ***I Rappel des missions et finalités de l'association***

*L'AEP le Roc, fondée en 1955, est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Son but est d'être un élément important d'animation et de développement de la société rurale.*

*Ses activités sont de nature à associer en fonction de leurs préoccupations tous les adhérents quels que soient leur âge, leurs opinions politiques ou religieuses, leur profession et leurs origines.*

*Dans la pratique, ses buts sont :*

*a) de susciter et de promouvoir, d'exercer et de développer :*

*- les activités de temps libre (récréatives, culturelles, sportives ...),*

*- les activités au sein de la commune et la vie locale.*

*b) de renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide.*

*Différentes sections sont proposées : la gymnastique, le step, du tennis de table ou du tennis, de la musculation, du tir à l'arc, des activités culturelles : la chanterie, de la danse ; des activités de plein air : du foot, de la randonnée, du ski, du snow, de la natation, du canoë-kayak, et VTT, des activités du domaine de l'éducation populaire : du bricolage, des accueils collectifs de mineurs (séjours ados, accueils de loisirs).*

*Cette liste n'est pas exhaustive, de nouvelles sections peuvent se créer.et d'autres se fermer.*

## ***II L'association veille***

*1 A accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions d'animation et ou d'accompagnement ;*

*2 A lui donner à cet effet, une information claire sur les missions de l'association, le fonctionnement et l'objet de la section dans laquelle il inscrit son action ; lui remettre le règlement intérieur ;*

*3 A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;*

*4 A l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'association ;*

*5 A l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité, responsable et référent de section ;*

*6 A assurer au bénévole un cadre approprié d'action ;*

*7 A faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de l'association ;*

*8 A souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole au sein de l'association ;*

### ***III Le bénévole s'engage***

*1 A inscrire son action dans le respect des statuts associatifs ;*

*2 A effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement au sein de l'association ;*

*3 A exercer son activité dans le cadre de l'initiation et ou l'accompagnement qui lui est confié, dans le respect du règlement intérieur de l'association et de la section et sous l'autorité du responsable de section.*

*4 A inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe et de répondre positivement et rapidement aux demandes administratives. Le responsable animateur s'engage à ne pas accepter une personne qui n'est pas dûment à jour des ses cotisations après deux séances d'essais.*

*6 A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec tous les adhérents ;*

*7 A agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il accompagne ;*

*8 A respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi de ne pas nuire aux intérêts de l'association, des ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées*

*9 A agir avec sérieux et régularité dans le cas d'une mission d'animation.*

*10 A participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.*

*11 a Le bénévole accompagnateur reste libre de cesser son activité à tout moment.*

*11 b Le bénévole animateur s'engage à assurer sa mission pendant la durée de la saison. Il veille à former ou désigner un adjoint qui pourrait le remplacer le cas échéant, et prévenir le référent de la section ou la coordinatrice de l'association. En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.*

*Fait à Castellane, le.....*

*Nom et signature  
du bénévole*

*Nom et signature  
du Président de l'AEP*



*Chemin Notre-Dame – 04120 CASTELLANE*

*Tél. : 04 92 83 71 84 – [aep\\_le\\_roc@aliceadsl.fr](mailto:aep_le_roc@aliceadsl.fr)*

*<http://aepleroc.pagesperso-orange.fr/>*